



DEC20240423_19

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

DECIDE

De signer avec le Centre De Gestion de l'Isère (CDG 38), une convention d'intervention du pole Archives Itinérantes, pour le traitement de l'arriéré d'archivage et l'archivage annuel. Le coût est fixé à 3 954 € pour les 12 jours d'intervention, dont 11 dans la collectivité et 1 au CDG 38.

Fait à Poisat, le 23 avril 2024
Le Maire, Ludovic BUSTOS